

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mardi 24 mai 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi vingt-quatre mai, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle Jean-Pierre CALLOCH à Plouhinec, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 17 mai 2022

Compte-rendu affiché le mercredi 25 mai 2022

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Yves THIEC
	PALARIC	Richard	A donné pouvoir à Elodie LE FLOCH
	LE SAUSSE	Sandrine	A donné pouvoir à Michèle LE ROMANCER
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick KERAUDRAN-STEPHANT
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	A donné pouvoir à Christèle PERREL
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Absent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
GUILLERMIC	Jean-Jacques	A donné pouvoir à Marie-Christine LE QUER	

Présents : 19/27

Votants : 25

Secrétaire de séance : Sylviane KERZHERO

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 avril 2022

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 7 avril 2022. Le compte-rendu a été transmis par mail le 29 avril 2022.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Présentation Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Mme la Présidente et M. le Vice-Président ont invité M. Gaël VIRLOUVET, dirigeant de l'entreprise Tehop, chargée d'accompagner la collectivité dans l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). M. Virlouvét présente une rétrospective de la démarche et du travail d'élaboration du plan d'action qui sera soumis à la consultation du public.

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention, appuyé sur un état des lieux.

La procédure de validation est la suivante :

- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme, recueilli le 2 mars 2022, dont la liste des membres est jointe en annexe 1 ;
- Proposition du comité de pilotage réuni le 16 mars 2022 ;
- Délibération du Conseil Communautaire sur le projet de PLPDMA et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
- Consultation du public ;
- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme modifié après consultation du public ;
- Délibération du Conseil Communautaire approuvant le programme de prévention définitif.

Les 25 actions prévues dans le projet de la Communauté de Communes portent notamment sur :

- La réduction des biodéchets alimentaires et des déchets verts
- L'éco-exemplarité
- La sensibilisation des différents publics

Ces actions sont regroupées selon **6 axes**, qui ont fait l'objet d'une co-construction lors de 5 groupes de travail conduits en 2021 regroupant les acteurs concernés.

Des premières actions ont déjà été initiées depuis 2010 par la CCBBO et plus particulièrement dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage entre 2016 et 2019.

Sur la période 2022/2027, les actions suivantes sont prévues :

Axes	Actions
Mettre en place une gouvernance participative et un plan de communication transversal	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une gouvernance participative en mobilisant la CCES et les acteurs du territoire • Construire et animer un plan de communication transversal et multi-supports pour toucher les publics concernés par la prévention des déchets
Réduire les déchets organiques dans les ordures ménagères, en déchèterie et en plateformes de dépôt de déchets verts	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le tri à la source des biodéchets (dont actions en habitat collectif avec les bailleurs sociaux) • Renforcer la sensibilisation et la communication sur le devenir des déchets verts, la gestion à la parcelle et le jardinage au naturel • Intégrer des préconisations sur les essences végétales durables dans les plans d'urbanisme locaux • Limiter l'accès aux plateformes de dépôt de déchets verts pour les particuliers et les professionnels – fréquence de passage, dépôt de tontes de pelouse... • Renforcer l'accès au broyage pour les particuliers, en vue d'une gestion de proximité
Renforcer l' éco-exemplarité des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Animer un réseau de référents « éco-exemplarité » à la CCBBO et dans les communes • Renforcer l'éco-exemplarité de la CCBBO (événements, achats groupés, fournitures, clauses environnementales dans les marchés, site de démonstration du jardinage au naturel sur le site de la nouvelle déchèterie)
Accompagner les structures productrices de déchets vers la prévention	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les associations organisatrices d'évènements dans la réduction des déchets (formation, suivi en amont et en aval, mise à disposition de supports de communication, animation de rencontres annuelles, faciliter les prêts et les mutualisations) • Renforcer et diffuser des outils de communication multilingues sur le tri et la consommation durable, dont une liste intercommunale des commerçants locaux éco-responsables • Accompagner les hébergeurs dans la mise en place du compostage et la prévention des nuisibles • Développer et animer une charte de l'éco-voyageur • Accompagner les EHPAD du territoire vers la prévention des déchets • Accompagner les établissements scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire • Animer un réseau de commerçants et artisans engagés dans la prévention des déchets
Promouvoir la réparation et le réemploi sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une recyclerie sur le territoire • Poursuivre l'animation d'un Repair Café • Mettre à disposition des habitants un annuaire du réemploi et de la réparation • Intégrer une matériauthèque au projet de nouvelle déchèterie (« préau des matériaux ») • Etudier la mise en place de la consigne du verre sur le territoire
Sensibiliser et accompagner le grand public à la prévention des déchets et à l'évolution des modes de consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des animations en milieu scolaire sur la prévention des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire... • Présenter un stand « prévention des déchets » lors de l'évènement bisannuel grand public de la CCBBO • Organiser des animations grand public sur le « Zéro Déchet » (couches lavables, emballages) • Renforcer le dispositif « Stop pub »

Le plan d'action détaillé est annexé à ce rapport (annexe 2). Ces actions permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés :

	Ratio en kg/habitant en 2019	Ratio en kg/habitant en 2028	Objectif de réduction
Total Déchets ménagers assimilés	648	545	- 16%
Ordures ménagères résiduelles	107	91	-15%
<i>Dont déchets compostables</i>	<i>33</i>	<i>16</i>	<i>-52%</i>
Déchets verts	198	148,5	-25%
Tout-venant	58	49	-16%
Gravats	88	85	-3%
Bois	24	22	-8%

Cette réduction importante des volumes enfouis ou incinérés contribuera significativement à la maîtrise des dépenses en matière de gestion des déchets, et à la réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement et de l'incinération des déchets (émission de gaz à effet de serre).

M. Gourden et M. Virlovet précisent les enjeux et les leviers du changement : la sensibilisation, l'animation et la proposition d'alternatives et l'incitation. Les conseillers communautaires discutent sur les actions à mettre en œuvre, les moyens nécessaires et les éventuelles réticences de la population envers certaines préconisations. Des éléments de réponses sont apportés, l'animation devra s'accompagner d'informations sur les bonnes pratiques dans certains cas.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** présenté en annexes 1 et 2a au rapport, en vue de sa mise en consultation, dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;
- **D'imputer les dépenses correspondantes** au budget du service Public d'élimination et prévention des déchets.

3. Présentation du nouveau logo

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Lors du Conseil Communautaire du 10 février 2022, la CCBBO a acté son changement de nom devenant « Blavet Bellevue Océan Communauté », soit « **BBO Communauté** ».

Ce changement de nom implique la **création d'une nouvelle identité visuelle** pour la Communauté de Communes.

Une **consultation** pour la création d'une identité visuelle et d'un magazine intercommunal a été lancée le 8 mars 2022. **3 graphistes** ont répondu à la consultation.

L'agence de communication « Mon atelier coloré » a été retenue.

	Montant HT
Création identité visuelle	1 365,00€
Charte Graphique niveau 1 <i>(Principe de mise en page, carte de visite, papier en tête, signature mail, carton de correspondance, carton invitation évènement, couverture FB, gabarit RS)</i>	1040,00€
Charte graphique niveau 2 <i>(Gabarit page de garde, gabarit de dossier, masques PPT sur une base de 10 pages, newsletter)</i>	975,00€
Magazine intercommunal <i>(mise en page sur une base de 20 pages)</i>	2600,00€
Cession droits exploitation	0,00€
Prix total	5 980,00€ HT
	7 176,00€ TTC

En 2012, la création du logo et de la charte graphique avait coûté à la CCBBO 3 795,00€ HT / 4 554,00€ TTC (agence Quintesis). En 2022, 2 405,00€ HT / 2 886,00€ TTC.



La commission communication a travaillé sur une nouvelle approche de la communication autour de 3 axes forts :

Dynamisme : La BBO est une communauté riche de 5 communes où les initiatives pour améliorer le quotidien de chacun sont légion.

Nature : Il est vital de veiller sur la nature, l'environnement et sa préservation. Les mesures mises en place dans la communauté permettent de conserver au mieux le lien entre la nature et les Hommes.

Communauté : L'esprit de communauté fait vibrer la Bretagne. C'est cet esprit qui a permis à notre région de garder une identité si forte, libre et attrayante aux yeux du monde.

Le choix final de la commission et du bureau s'est porté sur ce logo :

EXPLICATIONS DU LOGO

BBO COLORÉ
Les initiales sont colorisées
d'une couleur différente
afin de plus facilement
dicerner la version réduite
de Blavet Bellevue Océan.



VAGUELETTES

Ces vaguelettes sont
placées de part et d'autre
du nom de la Communauté
de Communes.
Elles font écho aux plans
d'eau présents dans
ces communes.

SIGNATURE ORANGE

La signature est présentée
en orange afin de créer une
césure avec le nom de la
Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

- D'approuver le logo tel que présenté.

4. Création de deux postes administratifs

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard de l'accroissement de la population, de l'augmentation régulière du nombre de missions dévolues à l'intercommunalité et compte tenu de la complexité du suivi comptable et financier, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité.

En complément de l'équipe actuelle, ces recrutements visent à sécuriser et rendre plus performants l'ensemble des services fonctionnels : Finances, Ressources humaines, suivi juridique, organisation, management. Cela permettra également de constituer un véritable pôle financier.

Dans ce cadre, la Présidente propose à l'organe délibérant la création :

- _ d'un emploi permanent de responsable des Finances à temps complet,
- _ d'un emploi permanent de chargé des Affaires générales à temps complet.

L'emploi de responsable des Finances sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A,

L'emploi de chargé des Affaires générales sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B,

Dans le cadre du projet de territoire, ces recrutements visent l'objectif de renforcement de l'intercommunalité : Orientation 6 : renforcer les outils de gouvernance et de pilotage.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

En fonction des profils retenus lors des recrutements, le grade pourra être modifié lors d'un prochain conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 mai 2022 ;

Mme Le Quer demande pourquoi le poste de responsable financier est ouvert sur un cadre A ? Mme Le Chat et M. Le Vagueresse répondent que l'objectif est de créer un pôle Finances avec un encadrant en capacité de faire également de l'analyse et de la prospective.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

Article 1 :

- De créer un emploi permanent de responsable des Finances à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Article 2 :

- De créer un emploi permanent de chargé des Affaires générales à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Article 3 :

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs en conséquence à compter du recrutement.

Article 4 :

- Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme spécialisé et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des finances ou des collectivités territoriales d'au moins 5 ans.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 5 :

- D'autoriser Madame La Présidente à procéder aux recrutements des agents qui seront affectés à ces emplois.

Article 6 :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 7 :

- Que Madame La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Modification du tableau des effectifs (changement de grade et création de postes)

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 mai 2022,

La Présidente propose à l'assemblée :

- la **suppression** de deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- la **suppression** de deux emplois d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- la **suppression** de deux emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet,

- la **création** de deux emplois d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- la **création** de deux emplois d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- la **création** de deux emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet,

M. Thiec demande si les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022. M. Le Vagueresse répond qu'ils ont bien été prévus.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6. Création d'un Comité Social Territorial local

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022.

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les « Comités techniques » (CT) sont remplacés par les « Comités sociaux territoriaux » (CST).

Les « Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT) disparaissent au profit d'une « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail » créée au sein du CST dans les collectivités de plus de 200 agents et dans les SDIS. En dessous de ce seuil, la création de cette formation spécialisée est facultative et les attributions sont prises en charge par le comité social territorial.

Le CST regroupe ce que nous connaissions jusqu'à présent sous les noms de CT et CHSCT avec des compétences qui s'en approchent (Art. 33 de la loi n°84-53 —L 253-5 CGFP), notamment :

- L'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations ;
- L'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- L'orientation stratégique sur les politiques RH ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ; la mise en oeuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- La protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Le CST, selon l'article 54 du décret 2021-571, est consulté pour :

- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°2020-1493 du 30 novembre ;
- Les plans de formation ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne temps ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la consultation auprès des organisations syndicales du 23 mai 2022,

Considérant que l'effectif global au 1^{er} janvier 2022 de la CCBBO comprend 54 agents, dont 33 hommes et 21 femmes,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

Article 1^{er} : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **3** ;

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à **3 et sans être supérieur à celui des représentants du personnel** ;

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public ;

Article 5 : de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

7. Subvention aux associations

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE VERSER aux associations les montants suivants pour 2022 :

Avenir Sainte-Hélène	Organisation Fête de l'Huître	2 000
Coin des Aidants	Action sociale	3 600
Réseau Cohérence	promotion produit local	500
Chant de l'Eucalyptus	festival/organisation d'un transport collectif	3 000
Pieds dans la Vase	festival	4 000
Solidarité Paysans	Soutiens agriculteurs	500
Observatoire du Plancton	connaissance biodiversité marine	100
Boutique de Droit	Conseils juridiques	4 000
Mission locale	Accompagnement des – de 25 ans	18 000

Le versement de la subvention interviendra après fourniture de documents attestant du respect des réglementations en vigueur et de la mise en œuvre d'actions en faveur de la prévention des déchets et/ou de mobilité durable :

- _ Etat des différents comptes de l'association au 1^{er} du mois de la demande de subvention,
- _ statuts de l'association,
- _ règlement intérieur,
- _ CERFA 12156-06, s'il n'a pas été fourni lors de la demande,
- _ engagement attestant d'actions envers la mobilité durable et la prévention,
- _ Toute pièce complémentaire nécessaire à la compréhension de l'utilisation de la subvention.

Pour rappel, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à l'administration ou l'organisme qui l'a accordée un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. La loi interdit également de reverser la subvention à un autre organisme sauf à établir une convention de partenariat avec la BBO.

M. Le Blimeau demande pourquoi la subvention pour le festival « Les Pieds dans la Vase » est plus importante.

M. Le Vagueresse répond que c'est un festival qui est gratuit pour le public.

8. Adhésion AUDELOR

Rapporteur : Sophie LE CHAT

AudéLor est une association loi 1901, déclarée en 2000, qui relève d'un statut privé et dont les membres sont des entités publiques et privées ayant des compétences en matière de développement et d'aménagement. L'Association a pour objet la réalisation et le suivi de programmes d'études et d'actions permettant la définition, la coordination, la faisabilité, l'accompagnement, la gestion et l'évaluation des projets au soutien des politiques publiques liés à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, au développement économique et à la Technopole. Elle est présidée par Monsieur Freddie FOLLEZOU.

Les activités de l'agence sont financées à la fois par des subventions de l'État, de la Région Bretagne et par Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté, dans le cadre d'un programme de travail partenarial annuel.

AudéLor est organisée autour de directions qui assurent les missions permanentes et les études :

- la direction Veille & Études Économiques,
- la direction Études Urbaines et Aménagement,
- la direction Appui aux entreprises et à l'innovation, en charge de Lorient Technopole,
- la direction Administration, Finances, RH, qui gère les moyens financiers, humains et matériels de l'agence.

Outil d'études, d'observations, de prévisions et de planification, AudéLor est au service de son territoire et de ses acteurs pour éclairer leurs décisions et les accompagner dans leurs actions.

Les membres du Comité d'Orientation Stratégique et de Pilotage ont élaboré deux grands axes de travail :

- _ L'Agence d'urbanisme,
- _ L'Agence de développement économique et Technopole,

BBO communauté privilégie l'accès au travail de l'Agence d'urbanisme, qui à travers ses études et observatoires permet de contribuer à l'élaboration mais également à l'évaluation de documents à la portée stratégique, bien souvent très techniques et qui pourtant dessinent les possibilités en matière d'aménagement et donc in fine de développement pour le territoire: Schéma de Cohérence Territoriale, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, Cellule de Redynamisation du Foncier Économique (CREFE), Schéma de Zones d'Aménagement Économiques, Programme local de l'habitat ou encore Plan Climat Air-Énergie-Territorial...

Sur ce second semestre 2022, un travail de concertation avec les services d'Audélor sera mené pour identifier les travaux qui pourraient intéresser BBO communauté parmi le programme de travail transmis au conseiller avec la convocation.

En cas de demandes d'études complexes, AudéLor pourrait être amenée à facturer des prestations particulières.

BBO Communauté est amenée à être représentée dans les instances de l'agence :

- Assemblée générale et conseil d'administration,
- Comité d'Orientation stratégique et de pilotage (COSPI).

Le nombre de représentants et les modalités de participations seront travaillées sur le second semestre 2022.

L'adhésion de BBO Communauté à AUDELOR répond à l'Orientation 6 du Projet de territoire : donner à BBO communauté les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire. Les études fournies permettent une évaluation objective des politiques publiques et une aide à la décision.

Ce sera aussi l'opportunité de renforcer la coopération avec les territoires limitrophes (Orientation 6 ; Axe 2) et de dégager des enjeux et des intérêts communs qui seront défendus auprès des financeurs.

Le montant de la contribution annuelle n'est pas encore défini à ce stade et fera l'objet d'un travail avec l'Agence pour définir les besoins de BBO communauté et de ses communes membres, un montant sera ajusté en conséquence et proposé pour 2023.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

- **APPROUVER** l'adhésion de BBO Communauté à l'agence AudéLor
- **AUTORISER la Présidente** à mener les discussions sur le programme de travail pour BBO Communauté, sur les modalités de représentation au sein des instances de décision et sur la participation financière.

9. Avenant à la convention Région Covid Resistance

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes a souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.

La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.

Actif jusqu'au 30/9/2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.

En conséquence et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant (voir annexe). En parallèle, les dotations complémentaires des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins vont pouvoir être appelées.

Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires ; le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

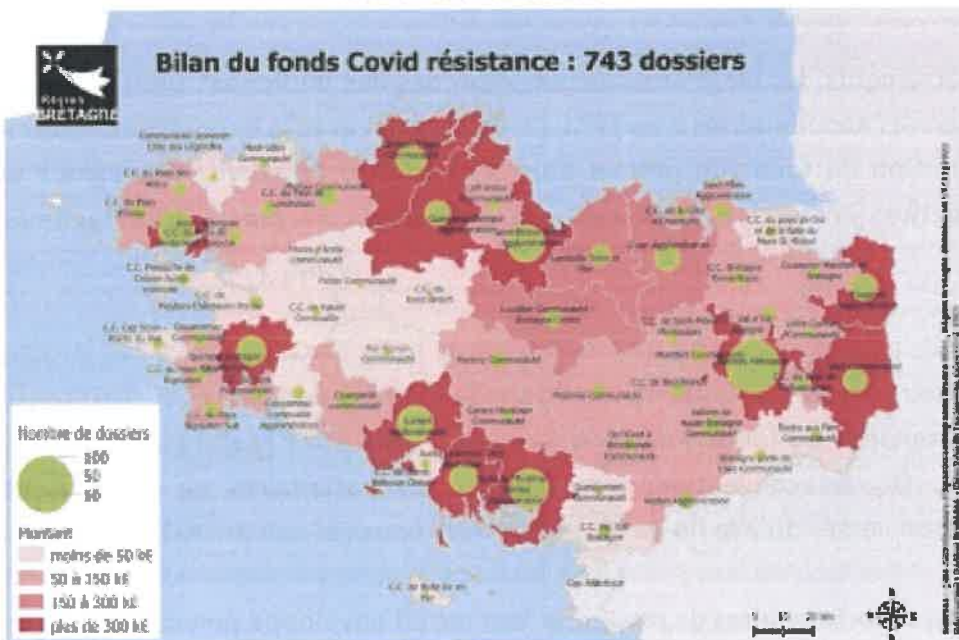
→ **COVID Résistance**
LE FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

Région BRETAGNE

Et toutes les communes et intercommunalités en Bretagne

<p>Rassemblement de <u>toutes les collectivités</u> en Bretagne, de l'association des Illes du Ponant et de la Caisse des Dépôts :</p> <p>2 € par habitant</p>	<p>Cible : petites entreprises et associations fragilisées par la crise (effectif < 20 salariés).</p> <p>Dispositif complémentaire des aides de l'Etat</p>
<p>VOTE DES LA CP CRISE DU 27/4/20</p>	
<p>Des prêts de trésorerie à <u>taux nul</u> jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 K€ pour les entreprises - 30 K€ pour les associations 	<p>Aucun remboursement pendant 18 mois, puis remboursement mensuel sur 18 mois</p>

→ **BILAN DES PRETS VERSES**
30/9/2021



- QUELQUES CHIFFRES :**
- 9,3 M€ de prêts, soit une moyenne de 12,5 K€ par structure
 - un effectif moyen de 2,4 personnes par structure
 - 40 associations non marchandes

VU le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

VU la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et BBO Communauté en date du 16 juillet 2020 ;

VU la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de l'avenant générique** à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 16 juillet 2020 entre la Région et BBO Communauté annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser la Présidente à le signer.**

10. Modification des tarifs de l'ACTE

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

L'atelier de Transition professionnelle ACTE propose à la location des éléments de décors pour des évènements privés ou associatifs, ce qui permet aux participants de mettre en valeur leurs réalisations et de rencontrer différents acteurs du territoire.

Le nombre d'éléments à la location a augmenté cette année, il convient donc d'établir de nouveaux tarifs de location. Le montant des locations s'entend par évènement. Les tarifs ont été élaborés en fonction du temps de travail de réalisation.

prestation	quantité disponible	prix à l'unité
mange-debout	7	10
chaises basses	13	5
tables basses	4	5
jeux (liste à demander)	15	7
panneaux pleins	20	5
panneaux sur pieds	8	5
meuble evier	1	30
lot de tapis	1	20
banquette	1	10
mini bar / borne accueil	1	20
grande table	2	20

Pour rappel des tarifs de location pratiqués actuellement :

Location éolienne	10 € par évènement
Location de jeux en Bois	7 €/le jeux par évènement
Un panneau de scénographie	10 € par évènement

Pour rappel des tarifs de vente :

La facturation de tous mobiliers :

1 HEURE DE TRAVAIL	10 €
TARIF POUR LA FOURNITURE DES MATERIAUX	Prix coûtant, facture initiale à l'appui

Tarifs spécifiques :

Un kit hôtel à insectes	280 €
Une boîte aux lettres au père Noël	90 €
Vente de Fleurs	1 €/la fleur

Vu les délibérations des 18 septembre et 18 novembre 2019,

Vu la délibération du 15 septembre 2021,

Vu la nécessité de définir des tarifs complémentaires pour les ventes et locations,

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

_DE VALIDER les tarifs proposés pour l'ACTE,

_D'AUTORISER la Présidente à signer les documents afférents à la modification des tarifs.

11. Convention de financement pour le transport collectif estival

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Il a été demandé au transporteur TRANSDEV, la reconduction du service estival de transport local « Petite Navette Linès » pour la période du samedi 9 juillet au dimanche 28 août 2022 (dimanches et jours fériés inclus), reliant la commune de Plouhinec (place Kilkee) à la plage de Linès à Plouhinec et ensuite vers Gâvres – embarcadère pour le bateau bus à destination de Port-Louis – Locmalo.

La reconduction de ce service permet ainsi 5 allers et 6 retours dans l'après-midi entre 14h40 et 18h05.

Ce service de navettes est essentiel pour :

- La protection du tombolo,
- L'application du respect de l'interdiction de stationnement le long de la route reliant Plouhinec à Gâvres,
- La sécurisation de cette route très fréquentée.

Le coût de la navette est estimé à 14 600,57 € HT, sur la base de 51 jours de fonctionnement.

Un financement du service à hauteur de 30 % a été accordé par la Région. Une demande de participation financière est en cours auprès du Département du Morbihan.

Il a été convenu que Lorient Agglomération apportera également une aide financière à la CCBBO à hauteur de 4 000 € TTC sur présentation du bilan réel du service. Pour ce faire, une convention de financement a été rédigée (cf. annexe).

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'ACCEPTER** les termes de la convention de financement signée avec Lorient Agglomération,

_ **D'AUTORISER** la Présidente, à signer cette convention relative au service estival de transport collectif nommé « petite navette Linès ».

12. Financement d'un outil de gestion numérique des axes cyclables d'intérêt régional de la Destination Bretagne Sud

Rapporteur : Véronique LE SERREC

Pour rappel, la Région a découpé la Bretagne en 10 destinations touristiques, territoires de projets, menés par les acteurs publics et privés. BBO fait partie de la destination Bretagne sud Golfe du Morbihan, qui regroupe 7 EPCI : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, communauté de Belle Ile en mer, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient agglomération et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa).

GMVa et AQTA sont les deux structures qui animent et coordonnent les actions de la destination. Depuis 2019, dans le cadre de la stratégie intégrée de développement touristique de la destination, des actions sont mises en place à l'échelle de ce territoire de projets dans les domaines de l'itinérance touristique et des activités liées à l'eau (nautisme, ...).

Un chargé de mission a été recruté pour travailler sur les itinéraires vélo routes régionaux qui traversent la destination. Après étude et afin de maintenir un niveau de qualité optimal de ces itinéraires, il apparaît nécessaire de s'équiper d'une solution numérique commune aux 7 EPCI de la destination.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Lorient Agglomération (LA), Questembert Communauté (QC), Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI), Communauté de Communes Bellevue Blavet Océan (CCBBO) et Arc Sud Bretagne (ASB) souhaitent constituer un groupement de commande pour la conception de l'outil de gestion numérique des axes cyclables d'intérêt régional (V 45, V 42, V 8, V3). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Le plan de financement, validé par le comité de pilotage de la destination, est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Conception outil de gestion numérique des axes cyclables	98 000 €	Etat (30%)	29 400 €
		Région Bretagne (50%)	49 000 €
		Autofinancement (20%)	19 600 €
TOTAL	98 000 €	TOTAL	98 000 €

L'autofinancement est réparti entre les EPCI comme suit :

EPCI	Nombre d'habitants	%	Participation EPCI (HT)
Lorient agglomération	206 000	38	7 448
GMVA	170 000	32	6 272
AQTA	87 000	17	3 332
Arc Sud Bretagne	27 000	5	980
Questembert Communauté	23 000	4	784
Bellevue Blavet Océan Communauté	18 000	3	588
CC Belle Ile	5 000	1	196
TOTAL	536 000		19 600

Il convient donc de constituer un groupement de commandes qui sera régi par la convention jointe en annexe. Le coordonnateur du groupement sera GMVA ; à ce titre, elle assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Après avoir délibéré, les conseillers présents et représentés décident à l'unanimité :

- d'approuver le groupement de commandes et la convention annexée associant GMVA, AQTA, LA, QC, CCBI, CCBBO et ASB,
- de désigner GMVA comme collectivité coordonnatrice,
- de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente pour signer la convention de partenariat avec les EPCI de la destination pour le financement de l'outil numérique et les modalités de fonctionnement,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Questions diverses

Néant.

14. Informations dans le cadre des délégations à la Présidente

Tarifs Breizh Services Environnement

Suite à la circulaire ministérielle du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, la société Breizh Services Environnement, a proposé une formule de calcul d'indexation du prix du carburant. Le carburant représente 20% du coût de traitement des déchets verts (broyage, transport et compostage). Le prix de référence du GNR est celui de janvier 2022. Cette indexation a pris effet en avril et sera appliquée mensuellement sur les prochaines factures. En cas de baisse du prix du carburant, l'indexation baissera également.

La séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,
Sylviane KERZHERO,

La Présidente,
Sophie LE CHAT,



